INFORMATION :
SÉCURITÉ SOCIALE / MUTUELLE

Tous les étudiants en enseignement supérieur doivent obligatoirement s'inscrire au Régime de la Sécurité Sociale Etudiante quelque soit leur situation d'assuré social. Ce régime est directement géré par les mutuelles étudiantes (MGEL OU LMDE).

CENTRE DE PAIEMENT

La MGEL et la LMDE assurent le règlement des prestations de Sécurité Sociale aux étudiants.
Vous avez le libre choix de votre centre de paiement, à cet effet, veuillez entourer votre choix (MGEL OU LMDE) sur le formulaire intitulé « Nouveaux Etudiants - année scolaire 2011-2012 ». En cas d'adhésion à une mutuelle, le centre de paiement de Sécurité Sociale est obligatoirement le même.

Les inscriptions à l'ENIM se faisant de manière informatisée, vous n'aurez pas de « Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant » à remplir.

Les droits de Sécurité Sociale (d'un montant de 200,00 euros pour 2010/2011) seront inclus dans les droits d'inscription de l'ENIM.
Il est entendu que les étudiants avec un statut d'ayant droit (dépendant encore du régime de Sécurité Sociale de leurs parents) et les boursiers n'auront pas à verser ces droits.

MUTUELLE

La mutuelle n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée. La Sécurité Sociale ne vous rembourse pas la totalité de vos dépenses de santé. C'est pourquoi les mutuelles étudiantes ou autres vous proposent des complémentaires santés pour être mieux remboursés. Tous les contrats souscrits auprès des mutuelles étudiantes intègrent le risque assurance "responsabilité civile et individuelle accident".
Vous pouvez souscrire une complémentaire auprès de ces mêmes établissements moyennant cotisation supplémentaire ou conserver la complémentaire de vos parents.
Si vous désirez vous inscrire, auprès de la MGEL ou LMDE, vous acquitterez la cotisation correspondante directement auprès de la Mutuelle.

NB : Vous devez connaître votre numéro de Sécurité Sociale personnel (numéro INSEE) qui vous sera demandé à la rentrée.